



# POLITIQUE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES MINIMALES POUR L'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE

---

Version de travail : 29 juillet 2021  
Adoption : 9 août 2021  
Résolution : 215RS-0821



Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

460, rue de la Mairie, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, (Québec) J0K 2K0  
Tél. : 450 886-3823 • Téléc. : 450 886-9175 • [www.steemelie.ca](http://www.steemelie.ca)

## POLITIQUE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES MINIMALES POUR L'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE

### 1. BUT VISÉ

Cette politique a pour but de définir et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes adressées au Conseil municipal par des associations, groupements, commerces et entreprises, institutions publiques et privées, et individus concernant des demandes d'installation de dos d'âne ainsi que l'établissement de normes minimales pour ces derniers.

### 2. OBJECTIFS

- Réduire la vitesse excessive des automobilistes et améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle de nos enfants ;

La politique d'installation de dos d'âne est efficace dans la réduction de la vitesse dans les quartiers résidentiels. Par contre, il y a un potentiel de déviation de la circulation sur les rues avoisinantes, car les conducteurs fautifs veulent éviter les dos d'âne.

- Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au Conseil municipal en se basant sur des critères d'analyse bien définis au préalable.
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources financières, techniques et matérielles lors de la dispense de services relatifs à l'installation de dos d'âne pour ces citoyens.

### 3. DÉFINITIONS

#### a) Dos d'âne

Obstacle surélevé de la chaussée en forme d'arc de cercle de faible hauteur. Celui-ci est installé perpendiculairement à la rue et oblige le conducteur à réduire sa vitesse afin de le traverser.

b) Périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation (PU) délimite le « milieu urbain » par des espaces de concentration, de croissance et de pluralité des fonctions. Spécifiquement, il s'agit de regroupements d'usages résidentiels, commerciaux, industriels ou autres dont la densité d'occupation au sol est considérable en comparaison du milieu rural (voir le périmètre d'urbanisation dans le plan d'urbanisme de la municipalité).

c) Rue ou chemin privée

Toute rue ou chemin non cédée à la municipalité, mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

d) Rue publique

Toute rue appartenant à la municipalité, soit par titre enregistré, soit par dédicace, ainsi que toute rue appartenant au gouvernement provincial ou fédéral.

#### 4. CONDITIONS D'APPLICATION

- L'installation des dos d'âne se réalise uniquement dans les rues secondaires publiques dont la vitesse est de 50 km/h ou moins.
- La municipalité se réserve le droit d'installer des dos d'âne près des parcs et des installations stratégiques de la municipalité.
- L'implantation des dos d'âne se réalise notamment selon les disponibilités budgétaires allouées à cette fin.
- **Aucun ralentisseur ne peut être aménagé sur :**
  - a) Une route dont la pente est supérieure à 3 % ;
  - b) Dans une courbe ;
  - c) Une route où circulent, sur un circuit permanent, des véhicules d'urgence ;
  - d) En face d'une entrée charretière ;
  - e) Une route non asphaltée ;
  - f) Dans une rue se terminant par un cul-de-sac.

- **Le ralentisseur est implanté :**
  - a) À environ 15 mètres d'un arrêt, en bordure d'un parc ou d'une école ;
  - b) Perpendiculairement au sens de la circulation, selon un angle droit ;
  - c) De façon à être visible de loin ;
  - d) En tenant compte de la sécurité des cyclistes et des piétons ;
  - e) Ne doit pas nuire à l'écoulement de l'eau ;
  - f) À la limite de deux terrains ;
  - g) L'installation préalable de panneaux de signalisation, tels que panneaux d'arrêt, *Attention aux enfants* ou limite de vitesse n'ont pas eu les effets escomptés.
  
- **Signalisation :**
  - a) Les dos d'âne sont implantés par la Municipalité ;
  - b) Une pré-signalisation de dos d'âne est installée selon la réglementation ;
  - c) Les dos d'âne sont retirés durant la période hivernale pour permettre le déneigement adéquat des rues.

## 5. POUR FAIRE UNE DEMANDE

- Une personne désirant faire faire installer un dos d'âne dans son secteur doit faire une demande écrite à la Municipalité avec le formulaire à cet effet. La demande doit contenir les indications relatives à l'endroit où la personne souhaite faire installer le dos d'âne.
  
- Un plan, croquis ou photos illustrant les lieux et l'identification de l'endroit précis pour recevoir le dos d'âne doit également accompagner le formulaire complété ;
  
- Le demandeur doit obtenir les signatures d'au moins 75% des propriétaires des immeubles compris dans le tronçon de chemin (entre deux intersections).

## 6. RÉCEPTION DE LA DEMANDE

- Sur réception de la demande, le directeur des travaux publics ou son représentant vérifie le contenu et peut, s'il y a lieu, exiger du requérant qu'il lui fournisse toute information supplémentaire qu'il jugera nécessaire.

- Après s'être assuré de la conformité de la demande, le directeur des travaux publics ou son représentant étudie et analyse ladite demande en s'assurant que les normes minimales qui s'appliquent soient respectées (voir point 4 de la présente politique).
- Le directeur des travaux publics ou son représentant doit formuler un avis dans les soixante (60) jours de la réception de la requête, à l'attention du Conseil municipal relativement à l'opportunité d'accorder ou de refuser la demande d'installation d'un dos d'âne supplémentaire.
- Le Conseil municipal rend sa décision par résolution accordant ou refusant la demande.
- Le directeur des travaux publics ou son représentant transmet par écrit la décision du Conseil municipal au requérant dans les dix (10) jours et par la suite, assure le suivi en regard de la décision du Conseil municipal.

## ANNEXE A DEMANDE D'INSTALLATION

## DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE

### LISTE DES INCONVÉNIENTS RELIÉS À L'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE :

- Augmentation du bruit (crissement de pneus et accélération)
- Risque potentiel de blessures provoquées par la chute de cyclistes
- Légère augmentation du délai d'intervention des véhicules d'urgence
- Inconfort d'éventuels patients transportés par ambulance
- Dos d'âne utilisé par les enfants comme jeux (tremplin pour planche à roulettes et cyclomoteur)
- Gazon endommagé par le passage des véhicules lorsqu'il n'y a pas de bordure de béton en bordure de la rue
- Des poteaux de signalisation indiquant la présence du dos d'âne seront installés en bordure de rue

En signant le présent document, j'approuve la demande d'installation d'un dos d'âne à l'endroit précité et confirme également avoir pris connaissance des inconvénients reliés à ce type d'installation. J'accepte également qu'un dos d'âne soit installé face à mon domicile.

Endroit :
Demandeur :
Adresse :
Téléphone résidence :
Téléphone bureau :

La rue ci-dessus mentionnée sera considérée pour l'installation d'un dos d'âne seulement si les signataires ci-dessous représentent au moins 75% des résidences et/ou places d'affaires de ladite rue. Une seule signature par résidence et/ou place d'affaires sera prise en considération. Ces signataires doivent obligatoirement être propriétaires de l'immeuble.

### Liste des adresses concernées

Nom en lettres moulées	Adresse	Téléphone	Signature



## ANNEXE B

# GRILLE D'ANALYSE DE LA DEMANDE

## GRILLE D'ANALYSE DE LA DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE

### EMPLACEMENT

Rue \_\_\_\_\_ entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_

Date de l'étude : \_\_\_\_\_

CRITÈRES	BARÈMES	RÉPONSE	
		OUI	NON
Vitesse	15% des véhicules doivent dépasser 55km/h		
Hiérarchie routière	Rue locale ou collectrice		
Majorité en faveur	Sondage des résidents visés (75% pour)		
Déviation	Ne dévie pas la circulation vers une autre rue résidentielle		
Visibilité	Aménagement selon le guide		
Sécurité	Aménagement selon le guide		
Efficacité	Aménagement selon le guide		
Drainage	Ne nuit pas au drainage		

**Note : Les neuf (9) critères doivent être satisfaits.**

Réponse : RECOMMANDATION OUI  NON

COMMENTAIRES :

---



---



---



---



---